

Séance du 10 février 2014

L'an deux mille quatorze le dix février à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Floury.

Étaient présents : Patrick FLOURY, Jean-Marie RENAUX, Vincent FRAISSE, Richard OLY, Jean-Jacques CURNIL, Patrick URBANO, Dolorès BAROIN, Christophe JEANNOT, Florence ZUBINSKI, Lysiane GROBON, Claudine DE GROOTE, Sylvie PROCUREUR, Dominique COULLET, Antonio CASTRO, Marc FRASIER, Christian GASPARD, François GARCZAREK.

Absents : Catherine LEFEVRE, Frédéric DELBECQ, Vincent MENNESSIER

Absents et excusés : Christophe LAMY, Stéphane VALLOD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : /

Secrétaire de séance : Patrick URBANO.

**Nombre de conseillers présents : 16 en début de séance
puis 17**

Date de convocation : 30 Janvier 2014

Date d'affichage : 30 janvier 2014

Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il soumet à l'assemblée le procès verbal de la séance du 23 Décembre 2013 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 23 décembre 2013.

09-2013 - Décision du Maire

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Maire, prend acte de la décision n°09-2013 relative à la signature du marché d'assurances concernant le lot A5 « prestations statutaires » passé avec la société Groupama – 5 Boulevard Jean Jaurès - CS 71915 – 45009 Orléans cedex 1 selon la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la CCBA :

	Taux	Prime annuelle
CNRACL	5,13	18.998,06
IRCANTEC	1,20	990,77

avec une prise d'effet au 1er janvier 2014.

10-2013 - Décision du Maire

Madame Sylvie PROCUREUR entre dans la salle pendant la lecture de la décision n°10/2013. Les membres présents sont désormais de 17.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Maire, prend acte de la décision n°10-2013 relative au classement sans suite des lots n°1 « Dommages aux biens » et n°2 « Responsabilité civile » dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé par la CCBA concernant la passation de marchés d'assurances :

Une procédure de négociation sera lancée par la commune, indépendamment du groupement de commande.

11-2013 - Décision du Maire

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Maire, prend acte de la décision n°11-2013 relative à la signature du marché d'assurance « multirisques commune » intégrant les garanties dommages aux biens et responsabilité civile passé avec la société ALLIANZ - 10 avenue René Firmin 60410 Verberie – pour un montant de prime annuelle de 34.000 € TTC, avec une prise d'effet au 1er janvier 2014.

12-2013 - Décision du Maire

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Maire, prend acte de la décision n°12-2013 relative à la signature du marché d'assurances lot A3 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » passé avec la société SMACL - 141 avenue Salvador-Allende 79031 Niort cedex 9, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé par la CCBA :

	Prime annuelle	
	HT	TTC
Formule de base franchises : 75/250/500 €	3.917,99	4.896,95
Prestation supplémentaire n°1	600,00	749,77

avec une prise d'effet au 1er janvier 2014.

01-2014 - Décision du Maire

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Maire, prend acte de la décision n°01-2014 relative à la signature du marché de travaux pour la construction d'une cantine scolaire avec les sociétés suivantes :

- lot n° 2 – CHARPENTE avec la société MOREL - 52 rue Jules Michelet - 60100 CREIL pour un montant de 68.200 € HT (81.840 € TTC)

- lot n° 3 - COUVERTURE avec la société MONSEGU - 8 rue du Bon Médecin - ZA de l'Avelon - BP 574 - 60005 BEAUVAIS Cedex pour un montant de 70.000 € HT (84.000 € TTC)

- lot n° 4 – ETANCHÉITÉ avec la société BASTO - 449 avenue Jean Moulin - 60880 JAUX pour un montant de 49.980,81 € HT (59.976,98 € TTC)

- lot n° 5 - MENUISERIES EXTÉRIEURES avec la société MCA - 74 route de Soissons - 60800 CREPY EN VALOIS pour un montant de 125.488.02 € HT (150.585,62 € TTC)

- lot n° 6 - DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX-PLAFONDS avec la société BELVALETTE -ZA Champs-traine - BP 46 - 60871 RIEUX pour un montant de 103.096,79 € HT (123.716,15 € TTC)

- lot n° 7 - MENUISERIES BOIS avec la société ARTISAL - ZI - 18 avenue Blaise Pascal - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 48.850 € HT (58.620 € TTC)

- lot n° 8 - SERRURERIE avec la société ATMS - 12 Grande Rue de Vaux - 60390 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de 34.254,08 € HT (41.104,90 € TTC)

- lot n° 9 - FAUX PLAFONDS DEMONTABLES avec la société MARISOL - 24 grande rue de Monceaux - 60860 ST OMER EN CHAUSSEE pour un montant de 20.800 € HT (24.960 € TTC)

- lot n° 10 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE avec la société ASFB - 1 rue des Poissonniers - 60120 ANSAUVILLERS pour un montant de 192.000 € HT (230.400 € TTC)

- lot n° 11 – ÉLECTRICITÉ avec la société SPIE - Espace Industriel Nord - Village PMI 4 - Cellule 1A 1 B - 5 allée Alain Ducamp - 80080 AMIENS pour un montant de 139.200 € HT (167.040 € TTC)

- lot n° 12 - PEINTURE – SOLS SOUPLES avec la société VADIER DUROT - 17 rue du Pont Laverdure - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 20.015,29 € HT (24.018,35 € TTC)

- lot n° 13 - CARRELAGE – FAIENCE avec la société PRIZZON CARRELAGES - 43 rue Saint Lazare - 60200 COMPIEGNE pour un montant de 76.500 € HT (91.800 € TTC)

- lot n° 14- SOLS RESINE COULEE avec la société FLOORCOLOR - PA du Moulin - Rue des Etains - 25490 DAMPIERRE LES BOIS pour un montant de 28.170 € HT (33.804 € TTC)

- lot n° 15 - EQUIPEMENTS DE CUISINE avec la société CUISINE SERVICE - 5 rue Saint Auban - 02800 LA FERRE pour un montant de 188.000 € HT (225.600 € TTC)

passé selon la procédure adaptée ouverte avec négociations.

02-2014 - Décision du Maire

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Maire, prend acte de la décision n°02-2014 relative à la signature du marché de services concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction d'un bâtiment destiné à la restauration et aux activités périscolaires, avec la société AF Associés – 21 Rue Dautancourt 75017 Paris, pour un montant de 21.897,34 € HT (26.276,81 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

03-2014 - Décision du Maire

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Maire, prend acte de la décision n°03-2014 relative à la signature du marché d'assurance dommage ouvrage avec la société SMABTP – 26 Rue André Pingat 51059 Reims, pour un montant de 18.264,04 € HT (21.916,85 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

01-2014 - Transfert de compétence relative au service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit

Monsieur le Maire indique que le 21 mai 2012, le Conseil général de l'Oise a adopté son Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Les ambitions suivantes ont été arrêtées par le SDTAN :

- une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel (celles où l'offre triple-play n'est pas ouverte à tous),
- une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans).

Le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de l'Oise.

Il apparaît nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale.

L'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçu cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Par délibération du 08/01/2014, la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) a décidé de prendre cette compétence, sachant qu'il sera nécessaire ensuite de la transférer au Syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD).

Ce syndicat a pour objet d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise.

A ce jour, 347 communes ont adhéré au SMOTHD. Le coût d'une prise s'élève à 370 € (subventions déduites) soit un coût prévisionnel de moins de 2 millions d'euros pour le territoire de la CCBA.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 ;
- le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011 ;
- la décision III-09 du 21 mai 2012 de la commission permanente du Conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ;
- l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » et ses statuts ;
- la délibération de la CCBA en date du 08/01/2014 relative au très haut débit ;

Considérant :

- qu'il apparaît nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale ;
- que l'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçus cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- que la CCBA, par délibération du 08/01/2014, a demandé aux communes membres de lui transférer les compétences relatives au haut et très haut débit et d'approuver la modification de ses statuts ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de transférer à la Communauté de Communes de la Basse Automne les compétences suivantes :

- la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur son territoire. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, la CCBA exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ; la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.

- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant des communes membres de la CCBA que des administrés ;
- d'approuver la modification des statuts de la CCBA induite par ce transfert de compétence.

02-2014 - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 – demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une extension du réseau de l'éclairage public est nécessaire : chemin Saint Corneille et Route de Saint Sauveur.

Le coût de ces travaux est estimé à 24.510 € HT (29.412 € TTC).

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de travaux présenté estimé à 24.510 € HT,
- sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) de l'année 2014,

03-2014 / 04-2014 /05-2014 - Emprunts pour la construction d'un bâtiment destiné à la restauration et aux activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le besoin de financements extérieurs pour l'opération de construction d'un bâtiment destiné à la restauration et aux activités périscolaires : 1.200.000 € sur le HT et un emprunt relais de la TVA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contracter les emprunts suivants :

- Emprunt principal de 900.000 €

Une enveloppe spéciale a été mise en place par l'Etat et est proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations avec des modalités d'attribution définies. Pour les projets dont le besoin d'emprunt est situé entre 1 et 2 millions d'euros, la Caisse des Dépôts pourra les financer à hauteur de 75 %, sur une durée à long terme au taux révisable du livret A + 1 %.

- Emprunt complémentaire de 300.000 €

Une consultation a été lancée le 6 janvier 2014. Six organismes bancaires ont été consultés :

- Caisse d'épargne
- Banque Commerciale du Marché Nord Europe (BCMNE)
- Crédit agricole
- Banque postale
- Banque populaire Rives de Paris
- Société Générale

La proposition faite par le Crédit Agricole a reçu un avis favorable de la Commission des Finances pour un prêt de 300.000 €, sur une durée de 20 ans au taux fixe de 3,88 %.

- Emprunt relais de la TVA

Dans le cadre de la consultation suscitée, l'offre de la Banque postale a été retenue pour un prêt relais de 24 mois au taux fixe de 2,18 %.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

décide :

- de contracter :

- un emprunt de 900.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 35 ans, au taux du livret A + 1% avec une échéance annuelle et un amortissement progressif
- un emprunt de 300.000 € auprès du Crédit Agricole sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 3,88 % avec une échéance annuelle et un amortissement progressif
- un emprunt de 465.000 € (relais de la TVA) auprès de la Banque Postale sur une durée de 24 mois au taux fixe de 2,18 %

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de prêts à venir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°01/2014 au n°05/2014. Les décisions n°09/2013 - 10/2013 – 11/2013 et 12/2013 - 01/2014 – 02/2014 et 03/2014 ont également été présentées.

P. Floury	V. Fraisse	C. Jeannot	P. Urbano	S. Procureur
D. Couillet	C. Lefevre <i>Absente</i>	C. Lamy <i>Absent et excusé</i>	J-M Renaux	M. Frasier
V. Mennessier <i>Absent</i>	F. Delbecq <i>absent</i>	F. Zubinski	C. De Groote	C. Gaspard
D. Baroin	F. Garczarek	A. Castro	L. Grobon	S. Vallod <i>Absent et excusé</i>
J-J. Cournil	R. Oly			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 10 février 2014 a été affiché à la porte de la mairie le 14 février 2014.